

Championnat de Ligue Mini OGP-25 Power 2025

Ce Championnat suit les règles générales de vitesse 2025 sauf règles spécifiques prévues dans ce règlement.

Art. 1 – DEFINITION

La Ligue AUVERGNE-RHÔNE-ALPES et ses clubs mettent en compétition pour 2025, un cycle d'épreuves intitulé "Championnat de Ligue Mini OGP-25 Power" pour des machines n'excédant pas **25CV**.

Art. 2 – CATEGORIES

Mini OGP Ligue 115 : Pilotes à partir de 7 ans jusqu'à 11 ans révolus à la date de la manifestation.

Machine limitées à 110cc embrayage semi-automatique ou 115cc 4T à boîte de vitesse.

Puissance maximum 12cv à la roue arrière.

Plaques blanches - Numéros noirs

Mini OGP Ligue 160 : Pilotes à partir de 10 ans jusqu'à 14 ans révolus à la date de la manifestation.

Châssis type GP(*)

Machines 160cc 4T monocylindre, 155cc Zongshen (2 soupapes), YX 160 (2 soupapes) Tokawa 160 (2 soupapes). Puissance maximum 14cv à la roue arrière.

Plaques rouges - Numéros blancs

Mini OGP Ligue 190 : Pilotes à partir de 12 ans jusqu'à 16 ans à la date de la manifestation.

Châssis type GP(*)

Machines 190cc Daytona (4 soupapes) type FSM. Puissance maximum 22cv à la roue arrière. **Avenant N°1 du 01/02/2025**

Plaques Noirs - Numéros blancs

(*) Les châssis validés à ce jour par la Fédération Française Motocyclisme sont BUCCI, OHVALE, GRC, VMC, YCF, MIR, IRM. **Avenant N°2 du 23/02/2025**

Les machines électriques sont admises en Mini OGP Ligue 115, 160, 190 sous réserve de respecter les règles de puissance dans les catégories mentionnées.

******* Nouvelles appellations des catégories 25 Power *******

V15 : pilotes à partir de 15 ans révolus à la date de la manifestation

Machines à boîte de vitesse ou variateur, de 50cc à 125cc 2 temps, jusqu'à 166cc 4 temps monocylindre, de moins de 15cv à la roue arrière. **Avenant N°3 du 23/02/2025**

Pit-bike et Mini GP exclus

Tailles de roue de 6.5 à 17 pouces

Plaques blanches – numéros noirs (code couleur à respecter C:0/ M:0/ J:0/ N:100)

V25 : pilotes à partir de **15** ans révolus à la date de la manifestation

Machines à boîte de vitesse ou variateur jusqu'à 125cc 2 temps et 250cc 4 temps monocylindre ou bicylindre, de moins de 25cv à la roue arrière.

Pit-bike et Mini GP exclus

Tailles de roue de 10 à 17 pouces

Plaques blanches – numéros rouges (codes couleur à respecter C :0/ M:100/ J:100/ N:0)

Si le nombre de pilotes n'est pas suffisant, les catégories V15 et V25 seront dans une même manche, avec un classement séparé (scratch et catégorie).

PIT/GP15 : pilotes à partir de **15** ans révolus à la date de la manifestation

Machines à boîte de vitesse de type PIT BIKE/GP, jusqu'à 125cc 2 temps et 166cc 4 temps monocylindre, de moins de 15cv à la roue arrière.

Sont exclus les machines à variateur et double variateur

Tailles de roues, de 10 à 12 pouces

Plaques blanches – numéros bleus (code couleur à respecter C:100/ M:90/ J:0/ N:0)

PIT/GP25 : pilotes à partir de **15** ans révolus à la date de la manifestation

Machines à boîte de vitesse de type PIT BIKE/GP, jusqu'à 125cc 2 temps et 250cc 4 temps monocylindre, de moins de 25cv à la roue arrière.

Sont exclus les machines à variateur et double variateur

Tailles de roues, de 10 à 12 pouces

Plaques blanches – numéros verts (code couleur à respecter C:100/ M:0/ J:100/ N:0)

Si le nombre de pilotes n'est pas suffisant, les catégories Pit/GP15 et Pit/GP25 seront dans une même manche, avec un classement séparé (scratch et catégorie).

Les machines électriques sont admises en V15, V25, Pit/GP15 et Pit/GP25 sous réserve de respecter les règles de puissance dans les catégories mentionnées.

Art. 3 – TITRE

Un titre de champion de Ligue est attribué pour chaque catégorie sous réserve qu'au minimum 5 pilotes aient marqué des points sur les épreuves inscrites au calendrier.

Art. 4 – CONCURRENTS

Les épreuves du Championnat de Ligue Mini OGP-25 Power sont réservées aux pilotes de toute nationalité titulaires d'une licence NJ, NCO ou une manifestation (*) délivrées par la F.F.M. pour l'année en cours.

D'autre part, les pilotes devront être en possession du C.A.S.M (à partir de 12 ans) ou du guidon d'argent ou d'or pour les moins de 12 ans.

(*) dans ce cas le participant doit présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition datant de moins d'un an et une autorisation parentale pour les mineurs.

Les licences une manifestation doivent impérativement être souscrites sur le site fédéral, au plus tard 72h avant le début de la manifestation. Aucune licence ne sera délivrée sur place.

Les concurrents mineurs devront être obligatoirement accompagnés d'une personne représentant légal ou mandaté.

Art. 5 – MACHINES

Elles doivent répondre aux clauses du règlement technique général Mini OGP et 25 Power 2025 et être munies de trois plaques réglementaires portant le numéro de course, une frontale et deux arrières de chaque côté du dossier de selle ou côté de carénage.

Les numéros devront être compris entre le 1 et 999

Les plaques de course sont de forme rectangulaire, dimensions 280 mm x 235 mm, Dimension des chiffres :

- Hauteur : 14 cm - Largeur : 9 cm
- Epaisseur : 2,5 cm - Espacement entre deux chiffres : 2,5 cm

Les machines peuvent passer au banc de puissance sur demande de la Direction de Course ou du Jury. Les moteurs et les boîtiers d'allumage électronique peuvent être plombés par le commissaire technique. Toute machine ne pouvant satisfaire aux contrôles techniques d'après course dans les 30 minutes qui suivent son entrée au parc fermé est déclassée de la course.

Si le banc de puissance est absent ou indisponible, les moteurs et boîtiers électroniques des motos désignées par le Directeur de Course ou le Jury sont plombés jusqu'à l'épreuve suivante.

Les pilotes dont les machines auront fait l'objet de ce plombage doivent impérativement présenter celles-ci avec les marques de plombage lors de l'épreuve suivante, où elles sont susceptibles d'être contrôlées.

En cas d'absence du plombage, les points marqués dans les épreuves à compter de celui-ci et y compris celle où les marquages ont été apposés leur sont retirés.

Art. 6 – CALENDRIER

Les points permettant d'établir les classements du Championnat de Ligue Mini OGP-25 Power sont acquis lors des épreuves du championnat.

Le calendrier est disponible en annexe de ce présent règlement et sur le site de la Ligue AUVERGNE-RHÔNE-ALPES : <https://www.lmaura.org/>

L'une ou l'autre de ces courses peut changer de date sous réserve d'accord de la Commission de Vitesse de la Ligue. Des épreuves peuvent également être ajoutées ou annulées en cours de saison.

Art. 7 – ENGAGEMENTS

Les demandes d'engagement doivent être faites **uniquement par Internet sur le site engage-sports.com et un mois avant l'épreuve. Attention votre N° devra être compris entre le 1 et 999.**

Lors de votre inscription, vous confirmerez votre participation au Championnat de Ligue AUVERGNE-RHÔNE-ALPES.

Pour être prises en compte, les demandes d'engagement doivent être confirmées par le paiement correspondant pour chaque épreuve.

La confirmation d'engagement sera envoyée par engage-sport.

Pour la catégorie Mini OGP 115

Le droit d'engagement est fixé à **90 €** (location du transpondeur comprise). Les pilotes doivent s'engager au plus tard 30 jours avant la date de l'épreuve. Passé cette date, les engagements sont majorés de **30 €** payables uniquement par CB. Ils sont acceptés dans la limite des places disponibles (*).

Pour la catégorie Mini OGP 160 et Mini OGP 190

Le droit d'engagement est fixé à **105 €** (location du transpondeur comprise). Les pilotes doivent s'engager au plus tard 30 jours avant la date de l'épreuve. Passé cette date, les engagements sont majorés de **30 €** et payables uniquement par CB. Ils sont acceptés dans la limite des places disponibles (*).

Pour les catégories V15, V25, Pit/GP15 et Pit/GP25

Le droit d'engagement est fixé à **120 €** (location du transpondeur comprise). Les pilotes doivent s'engager au plus tard 30 jours avant la date de l'épreuve. Passé cette date, les engagements sont majorés de **30 €** et payables uniquement par CB. Ils sont acceptés dans la limite des places disponibles (*).

(*) Pour chaque catégorie, le nombre de concurrents admis correspondra à la capacité maximum en course de chaque circuit.

Les pilotes choisissent leur numéro de course au moment de leur inscription, étant entendu qu'un même numéro ne peut être attribué deux fois et est valable pour l'année. Le n° 1 ne peut être attribué qu'au Champion en titre de la catégorie.

Pilote déclarant forfait

Pour tout forfait non déclaré 3 jours avant l'épreuve, un droit administratif est retenu, et ce, quelle que soit la raison :

30 € pour la catégorie Mini OGP 115, Mini OGP 160 et 190

30 € pour les catégories V15, V25, Pit/GP 15 et Pit/GP 25

Cette déclaration doit être faite par écrit ou email auprès de la Ligue.

Le justificatif doit impérativement parvenir avant le début des vérifications administratives. En cas de force majeure, la Ligue se réserve le droit d'étudier la demande.

Tout forfait intervenant après l'épreuve ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Art. 8 – TRACE

Les épreuves se déroulent sur des circuits homologués.

La capacité de la piste est fonction des R.T.S.

Si un circuit dispose d'un arrêté fixant le nombre maximum de pilotes admis, ce dernier doit être respecté (en accord avec les RTS).

Les organisateurs doivent faire figurer le nombre maximum de machines admises sur le règlement particulier de l'épreuve.

Art. 9 – VERIFICATIONS ET BRIEFING

Vérifications Administratives

Lors du contrôle, les pilotes doivent présenter personnellement leur licence en cours de validité obligatoirement accompagnée du :

- Guidon d'Argent ou Or pour les jeunes de 7 à 11 ans révolus
- CASM à partir de 12 ans

Ils reçoivent leur transpondeur. Le transpondeur est placé sous l'entière responsabilité du concurrent pendant la manifestation et jusqu'à sa restitution. En conséquence, la perte, le vol ou la détérioration est à la charge du concurrent. Il doit être restitué au plus tard une heure après la fin de la course. En cas d'oubli, le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à la Ligue ou à l'adresse du responsable du chronométrage. Le

support de transpondeur est vendu 8 € et restera propriété du pilote. Il est obligatoire. Le transpondeur doit être fixé à l'avant de la machine (sur le tube de fourche derrière la plaque numéro) en position verticale, goupille vers le haut.

Vérifications Techniques (voir règlement technique général disponible sur le site de la Ligue)

Le contrôle technique est obligatoire. Les concurrents ne peuvent participer aux essais officiels qu'après avoir satisfait aux vérifications techniques.

Les pilotes doivent présenter personnellement :

- Le livret technique de la moto (fourni à la première épreuve)
- Leur machine propre, exempte de tous marquages antérieurs et équipée des numéros de course, - Leur équipement conforme à la catégorie : voir Règlement Technique Général – art. 3-Equipements. Les vérifications techniques préliminaires ne concernent que la sécurité, la conformité de la machine est sous la seule responsabilité du pilote.
- Pour le pilote : **Protection Pectorale EN-1621-3 obligatoire. Dorsale obligatoire EN-1621-2. Le port de l'airbag est conseillé.**

Les machines peuvent passer au sonomètre, à tout moment, lors des épreuves.

Un compte-tour étalonné est obligatoire et permanent.

Le changement de moteur est autorisé entre deux manches sous réserve que celui-ci ait été vérifié et marqué lors du contrôle technique. Le tapis environnemental est obligatoire.

Briefing

Un briefing obligatoire est organisé avant les essais. Les pilotes doivent signer la feuille d'émergence prévue à cet effet.

Pour les pilotes de Mini OGP : Toute absence entraîne une pénalité de 10 secondes sur le résultat de la première manche.

Les mineurs doivent être accompagnés par leur représentant légal.

Pour les catégories V 15, V 25, Pit/GP 15 et Pit/GP 25 : toute absence ou retard est sanctionnée par une amende de 75€ à régler avant la première séance d'essais chronos.

Art. 10 - ESSAIS

10.1 - Essais libres/qualificatifs :

L'organisateur doit soumettre ses horaires à la Commission de Vitesse de la Ligue pour validation avant diffusion.

L'organisateur doit prévoir une séance d'essais libres maximum de 15 minutes et une séance d'essais chronométrés obligatoires d'une durée maximum de 20 minutes.

10.2- Warm-up

L'organisateur doit prévoir une séance dite de Warm-up le deuxième jour de la manifestation, d'une durée maximum de 10 minutes. Celle-ci n'est pas obligatoire.

Elles peuvent être annulées pour raisons de changements d'horaires.

Art. 11 – COURSES

11.1 - Grille de Départ :

Conformément aux autres championnats de Vitesse, la séance chronométrée établira la grille de départ.

Celle-ci sera la même pour la 1ère et la 2ème manche.

Le pilote placé en pole position, du côté inverse au sens du premier virage suivant l'homologation du circuit, a un mètre d'avance sur le second et ainsi de suite. Sur une même ligne, l'espace entre chaque machine est de 1,5m et chaque extrémité au bord de la piste est de 1 mètre minimum.

L'espace entre le premier pilote de la première ligne et le premier pilote de la seconde ligne est au minimum égal à 4,5 m.

Le Jury, après avis du Directeur de course, se réserve la possibilité de placer en fond de grille un pilote qui n'aurait pas de temps de qualification pour la grille 1.

11.2 - Pré-Grille :

Les machines doivent être présentes **en pré-grille, au minimum 10 minutes avant le tour de formation.**

Tout retard est sanctionné par un départ en fond de grille.

Le pilote doit s'assurer d'être à l'heure au départ de la course.

Suivant les conditions climatiques, les pilotes effectueront un tour de formation et un tour de chauffe.

Les couvertures chauffantes sont autorisées dans les stands ou sur la pré-grille. Le pilote peut posséder un groupe électrogène transportable de 2000 watts.

11.3 - Courses :

Les courses se déroulent en deux manches d'une durée maximum de 20 minutes. Cette durée sera exprimée en nombre de tours et affichée avec les horaires et les grilles de départ sur le panneau d'affichage officiel.

Attention à l'heure de départ de la course.

Dans le cas où un pilote n'a pas effectué le tour de chauffe, il peut prendre le départ depuis la sortie des stands après le passage du peloton de coureurs sous les ordres du commissaire de sortie de stand en accord avec la direction de course.

En cas de force majeure, la procédure de départ peut être réduite par la Direction de Course.

Le départ est donné au feu et à défaut au drapeau national, par le Directeur de Course, pilote assis sur la machine, moteur en marche. Tout départ anticipé est sanctionné par une pénalité de temps de 10 secondes.

Interruption de course au drapeau rouge : la procédure appliquée est celle prévue aux articles 6 et suivants des règles générales CNV pour les épreuves de vitesse.

Pour des raisons climatiques, un temps de 15mn pourra être accordé aux participants pour changement de pneumatiques, uniquement dans le parc fermé ou dans la voie des stands.

Dans le cas où la course est déclarée WET, elle peut être réduite de + ou - 3 tours, mais 2 tours de chauffe sont obligatoires.

Fin de course :

Pour être classé dans la course, tout pilote doit avoir accompli au minimum les 75 % de la distance parcourue par le vainqueur et franchi la ligne d'arrivée dans un délai de 3 minutes après la présentation du drapeau à damier (article 7 des règles générales de vitesse).

Drapeau jaune :

Le non-respect du drapeau jaune est sanctionné pour les essais, par l'annulation du tour le plus rapide et pour les courses, de 10 secondes de pénalité.

Changement de machine :

Voir l'article 4 des règles générales CNV.

Pneumatiques :

Avant chaque série de course ou d'essai, la piste est déclarée wet ou dry et le pilote choisit les pneus qu'il veut.

Le choix des pneumatiques étant libre, si lors d'une course les conditions d'adhérence de la piste changent pour raison de pluie et la course sera interrompue.

Un classement sera déterminé par le classement de la 2^{ème} partie de la course.

Art. 12 – CLASSEMENT

Pour chaque épreuve les points sont attribués aux 15 premiers de chaque manche selon le barème suivant :

1er	25 pts	6ème	10 pts	11ème	5 pts
2ème	20 pts	7ème	9 pts	12ème	4 pts
3ème	16 pts	8ème	8 pts	13ème	3 pts
4ème	13 pts	9ème	7 pts	14ème	2 pts
5ème	11 pts	10ème	6 pts	15ème	1 pt

Le classement du Championnat est déterminé par le cumul des points obtenus sur l'ensemble des épreuves prévues au calendrier du Championnat.

En cas d'ex-aequo, ceux-ci sont départagés en fonction du nombre de places de 1^{er} obtenues sur les différentes épreuves et ainsi de suite pour les places de 2^{ème}, etc...

Art. 13 – RECOMPENSES

L'organisateur doit prévoir lors des épreuves des coupes pour les trois premiers de chaque catégorie prévue à l'article 2. Celles-ci se fera à la fin des courses.

Art. 14 – RECLAMATIONS (Titre III du Code Sportif National)

(Elles doivent obligatoirement être déposées auprès du Directeur de Course dans les délais impartis). Se reporter à l'article 8 des Règles Générales pour les épreuves de vitesse, étant précisé que le montant du droit de réclamation est de 75€.

Lorsqu'elle entraîne un démontage du moteur, la réclamation doit être assortie d'une caution de 100 €. Cette somme est remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

Le directeur de course peut faire démonter toute machine de son choix à l'arrivée. Un pilote contraint de démonter ne peut prétendre à une indemnité quelconque (sauf disposition réglementaire particulière). Tout litige à la suite d'un démontage après la manifestation est tranché par la Ligue, après avis des commissaires techniques responsables du contrôle ; en cas de contestation de la décision, l'instance compétente est le tribunal régional de discipline et d'arbitrage.

Art. 15 – SANCTIONS

Tout manquement aux règlements, tout comportement antisportif (envers les concurrents, les officiels, etc.), toute conduite mettant en danger les autres participants ne peuvent être tolérés et sont passibles de sanctions : **Convocation au Jury.**

Tout pilote dont la machine dépasse la norme de puissance autorisée, est exclu du classement de la course.

Art. 16 – OFFICIELS

Sur chaque épreuve :

- La Ligue nomme un directeur de course, un délégué, deux commissaires technique Vitesse et une équipe de chronométrage.
- L'organisateur nomme un directeur de course adjoint, deux commissaires sportifs (cette désignation doit avoir obtenu l'aval de la Ligue) et deux aides techniques.

Tous les officiels désignés doivent être en possession de la qualification correspondante à jour.

Il appartient au Délégué (Président du Jury) de communiquer à la Ligue un rapport détaillé sur le déroulement de l'épreuve.

Les prescriptions du Code Sportif National, et de ses annexes ainsi que celles du présent règlement sont applicables sur ces épreuves.

Art. 17 - RESPONSABILITES

Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

Les concurrents sont aussi responsables de leurs accompagnateurs.

Cet article doit figurer au règlement particulier de chaque épreuve.

Les déplacements en moto dans le paddock doivent se faire au pas. L'usage de trottinettes, vélo ou tout autre moyen de locomotion léger ne peut se faire qu'à titre de déplacements au sein du paddock et non ludiques.

Tout concurrent doit adopter un comportement responsable dans le paddock sous peine de sanction.

Art. 18 – LAISSEZ-PASSER

L'organisateur doit fournir un bracelet au pilote, un bracelet pour le mécanicien, un bracelet pour le panneauteur.

Les laissez-passer fournis par les organisateurs ne sont ni vendables ni cessibles à titre gracieux.

Art. 19 – DECOUVERTE

Sur chaque épreuve de Ligue Mini OGP-25 Power, des séances sont incorporées sur la journée pour la découverte du sport moto.

Les sessions sont encadrées par un éducateur.

Les jeunes pilotes, âgés de 6 à 12 ans, doivent être titulaires d'une licence ETJ ou LJD ou LJDE ou LJE.

Le droit d'engagement est fixé à 20 €.